



PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Saint-Brieuc, le 6 juin 2016

Service
Environnement

NOTE DE PRESENTATION

Affaire suivie par :
Jacques LE FOL
Marie LE BARON
Tél : 02.96.62.47.43
marie.le-baron@cotes-
darmor.gouv.fr

Renouvellement général des locations du droit de pêche de l'État - Cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'état du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021.

En application de l'article L. 435-1 du code de l'environnement, le droit de pêche appartient à l'État et est exercé à son profit :

1. Dans le domaine public fluvial de l'État, sous réserve des cas dans lesquels le droit de pêche appartient à un particulier en vertu d'un droit fondé sur titre ;
2. Dans les parties non salées des cours d'eau et canaux non domaniaux affluant à la mer, qui se trouvaient comprises dans les limites de l'inscription maritime antérieurement aux 8 novembre et 28 décembre 1926.

Les conditions d'exploitation du droit de pêche de l'État, et les modalités de gestion des ressources piscicoles du domaine et des cours d'eau et canaux mentionnés ci-dessus, sont définies par les articles R. 435-2 à 31.

Les locations du droit de pêche de l'État doivent être renouvelées tous les 5 ans. Elles ont été renouvelées pour la dernière fois le 1er janvier 2012. Elles doivent donc être renouvelées le 1er janvier 2017.

L'arrêté ministériel du 11 décembre 2015 a approuvé le modèle de cahier des charges fixant les clauses et conditions générales pour l'exploitation du droit de pêche sur le domaine public de l'État du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021.

La commission technique départementale de la pêche des Côtes-d'Armor, réunie le 3 juin 2016, s'est prononcée favorablement sur les clauses et conditions particulières et sur les modalités de lotissement des onze lots.

En application de la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté ainsi que le cahier des charges doivent être mis en consultation par voie électronique.

A cet effet, ils seront consultables sur le site internet de la préfecture pour une durée de 21 jours, du 6 juin au 27 juin 2016.

Le public pourra faire valoir ses observations soit par voie électronique à l'adresse ddtm-consultation1120-1@cotes-darmor.gouv.fr, soit à l'adresse postale suivante : DDTM des Côtes-d'Armor - Service Environnement - A l'attention de Madame Marie LE BARON – 1 rue du Parc - CS 52256 - 22022 Saint-Brieuc Cedex.